RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03837
Numéro SIREN : 788 780 476
Nom ou dénomination : FIPIMMO

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2018 sous le numéro de dépôt 72543

FIPIMMO
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 23 Rue de la Gare 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC
788 780 476 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 31 OCT. 2018

sous le N° 72543

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin, à quinze heures trente,

Les associés de la **société FIPIMMO**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La **Société FGI AQUITAINE**,
 Représentée par Monsieur Denis PURGUE, titulaire de 20 parts sociales
- **Monsieur Cédric PURGUE**, titulaire de 1 part sociale
- La **Société IMMOBILIERE GENERALE DE FRANCE**,
 Représentée par Monsieur Jean-Claude LAFON, titulaire de 30 parts sociales
- La **Société PARTICED**,
 Représentée par Monsieur Cédric PURGUE, titulaire de 49 parts sociales

TOTAL **100 parts sociales**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée est peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Cédric PURGUE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2017** et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Autorisation de rémunération des comptes courants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2017,**
- le rapport de gestion établi par la gérance,

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°72543 en date du 31/10/2018

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2017**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2017.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **la perte de l'exercice s'élevant à -1 961,89 euros** de la manière suivante :

Origine
Perte de l'exercice : -1 961,89 euros

Affectation
Par le débit de la somme correspondante sur le compte « Autres réserves »
en vue de l'apurement total de la perte réalisée : -1 961,89 euros

L'Assemblée Générale constate au vu du bilan de l'exercice clos le **31 décembre 2017** qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2016 :
Dividendes distribués : 60 000 euros, soit 600 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600 euros
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 59 400 euros
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque associé intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Gérant, décide d'autoriser la rémunération des comptes courants d'associés inscrits dans les livres de la Société, au taux d'intérêts maximum déductible fiscalement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

La Société FGI AQUITAINE
Associée représentée par M. Denis PURGUE

La Société PARTICED
Associée représentée par M. Cédric PURGUE

La Société IMMOBILIERE GENERALE DE FRANCE
Associée représentée par M. Jean-Claude LAFON

Monsieur Cédric PURGUE
Gérant associé